

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2026 à 20h

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 15

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : RODRIGUES TRIPET Sonia donne pouvoir à TRIPET Julien
THIEBAUD Karine donne pouvoir à DUBREUIL Caroline

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026
2. Délibération proposant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025
5. Affectation du résultat 2025 +CCAS
6. Vote des taux des contributions directes 2026
7. Vote des subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé
8. Vote du Budget Primitif 2026
9. Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « Dépenses de personnel »
10. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
11. Désignation d'un correspondant défense
12. Désignation d'un correspondant incendie et secours

13. *Modification de la délibération 18/26 relative à la désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)*
14. *Complément à la délibération 22/26 relative à la proposition de renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct*
15. *Sujets divers*

oooOOOooo

Monsieur Thierry CUNY déclare la séance officiellement ouverte à 20h10.

Il procède à l'appel nominal des membres, indique que le quorum est atteint donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance :

M. VERON Anthony est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

01-DELIBERATION 25/2026 : *Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2026*

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous les deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 24 avril 2026,

M. le Maire demande s'il y a des remarques ; aucune observation n'est formulée. M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Voix pour : 15

Abstentions : 0

Voix contre : 0

D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

02-DELIBERATION 26/2026 : Délibération proposant la suppression du CCAS

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.

M. le Maire précise que des 4 organismes extérieurs contactés, aucun n'a souhaité siéger au CCAS cela rendant la constitution du bureau impossible ; c'est pour cette raison qu'il propose la dissolution du Centre Communal d'Action Social et la reprise par la commune des prérogatives de celui-ci.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dissoudre le CCAS,
- D'EXERCER DIRECTEMENT cette compétence,
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune.

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

03-DELIBERATION 27/2026 : Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que par suite de la délibération du 30-4-2026 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient, avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS de clôturer au 30-04-2026 le budget du CCAS.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS a été approuvé le 11-03-2026 et laisse apparaître les soldes suivants :

	Résultat d'exécution		
	Mandats émis	Titres émis	Résultat / Solde
Fonctionnement	4 488.50 €	4 000 €	- 488.50 €
Résultat reporté N-1		16 076.55 €	16 076.55 €
Total du budget	4 488.50 €	20 076.55 €	15 588.05 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De procéder à la clôture du budget du CCAS ;
- De transférer les résultats du CFU 2025 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé ;
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaire à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la commune.

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

04-DELIBERATION 28/2026 : Délibération préalable à l'approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Caroline DUBREUIL, Première Adjointe au Maire

Vu l'exposé de Mme Caroline DUBREUIL Première Adjointe donnant lecture du projet de délibération et du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget de la Commune de TRUMILLY,

Vu le CFU 2025 de la commune TRUMILLY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Caroline DUBREUIL, Première Adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Caroline DUBREUIL, Première Adjointe au Maire :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Réalisé
Section de fonctionnement :	
Dépenses	338 743.63 €
Recettes	372 931.25 €
Section d'investissement :	
Dépenses	23 214.33 €
Recettes	31 855.16 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et il est procédé au vote.

Le conseil municipal de TRUMILLY, après avoir entendu l'exposé et délibéré à 13 voix pour et 1 abstention M. Florian BONNARD :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

05-DELIBERATION 29/2026 : Délibération préalable à l'affectation du résultat du budget communal 2025 intégrant celui du budget du CCAS 2025

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Pour mémoire, M. le Maire rappelle l'intégration du budget du CCAS au budget communal.

M. Julien TRIPET demande combien de familles sont concernées par le CCAS ?

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE lui indique que les attributions du CCAS concernent principalement l'organisation d'un repas pour les personnes âgées et la distribution de colis en fin d'année.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de famille dans le besoin dans la commune mais si cela devait advenir, une aide serait apportée.

Vu la délibération 26/2026 portant dissolution du CCAS,

Vu la délibération 27/2026 donnant connaissance du résultat de clôture 2025 du budget du CCAS,

Vu la délibération 28/2026 donnant connaissance du résultat de clôture 2025 du budget communal,

Vu qu'il convient de transférer le budget du CCAS à celui de la commune,

Vu les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement Commune + CCAS	Investissement Commune + CCAS
Solde global	233 069.33+15 558.05= 248 657.38	71 951.57+0= 71 951.57

Le conseil municipal de TRUMILLY, après avoir entendu l'exposé et délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- **002 R - résultat de fonctionnement reporté : 248 657.38 €**
- **001 R - résultat d'investissement reporté : 71 951.57 €**

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

06-DELIBERATION 30/2026 : Vote des taux des contributions directes 2026

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu la Commission des finances qui s'est déroulée le 13 avril 2026,

Le maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. Voter pour 2026, le taux d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sera identique à celui en 2025

TFPB	39.92 %
-------------	----------------

2. Voter pour 2026, le taux d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) qui sera identique à celui en 2025

TFPNB	35.73 %
--------------	----------------

3. Voter pour 2026, le taux d'imposition de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) qui sera identique à celui en 2025.

TH	14.43 %
-----------	----------------

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique que les contributions directes représentent l'essentiel des ressources de la commune. Il énonce les taux de référence pour 2026 et indique que la somme attendue est une estimation.

Il précise que ces taux sont entérinés depuis de nombreuses années mais qu'il est possible de les faire varier à la hausse.

En effet, la Commune de TRUMILLY a une capacité financière importante et ses taux d'impositions, par rapport aux communes de même strate, sont parmi les plus bas ; d'ailleurs cela a été souligné lors de la réunion de présentation du budget avec la trésorerie.

Une augmentation pourrait être justifiée par la baisse des dotations allouées à la commune ainsi qu'elle sera présentée lors du vote du budget.

Cette baisse pourrait être de l'ordre de 60 000 € ; cependant, aucune notification écrite n'ayant été reçue, à ce stade, il s'agit d'une prévision.

M. Charles BILLÈS dit que cela dépend des besoins et de la complexité à trouver des financements.

Il juge trop précipité d'augmenter les impôts cette année et propose de voir comment l'exercice 2026 se déroulera. L'assemblée délibérante valide les propos de M. BILLÈS.

M. Clément LEMAIRE propose de déposer des demandes de subventions au cours de cette année et, en fonction des réponses, d'envisager une augmentation.

Mme Caroline DUBREUIL demande si un seul taux peut être augmenté, par exemple celui des résidences secondaires ? Il lui est répondu que cela pourrait être possible.

Le conseil municipal de TRUMILLY, après avoir en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés moins une abstention : M. Clément LEMAIRE, la proposition du Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

07-DELIBERATION 31/2026 : Vote des subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

M. le Maire indique que le montant de 2 000 € (deux mille euros) prévu pour les subventions aux associations représente le montant global de l'enveloppe budgétaire.

Les attributions seront décidées ultérieurement et donneront lieu à une délibération.

Il déclare que les associations ont besoin d'être épaulées par la municipalité.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de voter le montant global de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice comptable 2026 et de répartir ultérieurement afin de la répartir entre associations.

Le montant total est de 2 000 € (deux mille euros) et sera inscrit à l'article 65748 de la section de fonctionnement, le conseil municipal répartira ultérieurement les sommes allouées aux associations qui ont déposé une demande ; sous réserve qu'elle ait été faite en bonne et due forme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu la Commission des finances qui s'est déroulée le 13 avril 2026,

Vu la délibération 26/2026 portant dissolution du CCAS,

Vu la délibération 27/2026 donnant connaissance du résultat de clôture 2025 du budget du CCAS,

Vu la délibération 29/2026 portant affectation du résultat de clôture 2025 du budget communal incluant le résultat de clôture 2025 du budget du CCAS,

I) Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 484 679.21 €.

Chapitre	Article	Voté en 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
011	Charges à caractère général	244 111.15	79 596.43	212 600
012	Charges de personnel	105 800	79 192.22	89 350
014	Atténuation de produits	45 084	45 084	45 084
23	Virement à la section d'investissement	18.10	0	0
042	Opérations d'ordre entre sections	6 738.15	6 738.15	6 738.15
65	Autres charges de gestion courante	128 155	125 513.44	128 105
66	Charges financières	2 619.39	2 619.39	2 302.06
67	Charges spécifiques	400	0	400
68	Dotations provisions, dépréciations (semi budgétaires)	100	0	100
TOTAL DES DEPENSES		533 025.79	338 743.63	484 679.21

II) Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 575 927.80 €.

Malgré le non-report de certaines dotations, les recettes augmentent du fait de l'intégration du budget CCAS au budget communal.

Chapitre	Article	Voté en 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
002	Excédent antérieur reporté commune et CCAS	198 881.71	198 881.71	233 069.33+15 588.05= 248 657.38
013	Atténuation de charges	0	0	600
70	Produits de services	11 780	919.66	12 800
73	Impôts et taxes	231 922.03	277 868.32	242 086.42
74	Dotations et participations	93 574.80	92 680.99	68 384
75	Autres produits de gestion courante	1 167.25	1 462.28	3 200
78	Reprises provisions semi-budgétaires	200	0	200
	TOTAL DES RECETTES	537 525.79	571 812.96	575 927.80

III) Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 66 453.80 €.

Chapitre	Article	Voté en 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
2116-21	Columbarium	7 303.80	0	7 452.12
2118-21	Chemin rural Drucy à Rocquemont	2 989.80	0	2 989.80
21538-21	Changement des lampadaires	32 628.54	0	32 628.54
1641	Capital emprunt	23 232.43	23 214.33	23 531.66
	TOTAL DES DEPENSES	66 154.57	23 214.33	66 602.12

IV) Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 105 311.28 €.

Chapitre	Article	Voté en 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
001	Excédent antérieur reporté	63 310.74		71 951.57
021	Virement de la section de fonctionnement	18.10	0	0
10222	FCTVA	0	7 490	0
10226	Taxe d'aménagement	5 000	9 612.49	0
1321-21	Subvention église	0	8 014.52	0
13461-21 Op. 117	Subvention DETR Columbarium	2 434.60	0	2 434.60
1321-21 Op. 118	Subvention DETR Changement des lampadaires	10 876.18	0	10 876.18
1323-13 Op. 117	Subvention Département Columbarium	2 434.60	0	2 434.60
1323-13 Op.118	Subvention Département lampadaires	10 876.18	0	10 876.18
28041582- 040	Très Haut Débit	3 977.50	3 977.50	3 977.50
280422- 040	Subvention pour l'Assainissement Non Collectif	2 760.65	2 760.65	2 760.65
	TOTAL DES RECETTES	101 688.55	31 855.16	105 311.28

M. le Maire souligne que les dépenses de personnel représentent environ 20 % des dépenses budgétaires, les charges à caractère général 50 % et les 30 % restants sont répartis entre les frais de fonctionnement du SIVOS, les indemnités des élus, les intérêts de l'emprunt et la dotation aux amortissements.

En ce qui concerne les recettes, malgré la diminution annoncée mais non confirmée d'environ 60 000 € et grâce à l'intégration du résultat reporté du budget du CCAS, les prévisions en recettes de fonctionnement restent supérieures aux dépenses.

Les dépenses en section d'investissement pour 2026 sont sensiblement identiques à celle de 2025 hormis l'augmentation du projet de nouveau columbarium dont le devis a été actualisé et l'augmentation du remboursement du capital de l'emprunt pour la restauration des toitures de l'église.

Les prévisions pour les recettes d'investissement sont presque identiques à celles de 2025 et M. le Maire estime que les finances vont permettre à l'équipe municipale de travailler sereinement et avec discernement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

09-DELIBERATION 33/2026 : Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « dépenses de personnel »

Pour mémoire, la nomenclature M57 offre la faculté au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Cela étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5** % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la commune

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

10-DELIBERATION 34/2026 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de – de 3 500 habitants)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération n°18/22 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal de Trumilly avait choisi la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions par voie d'affichage au panneau principal situé 113, place de l'Eglise.

Il rappelle également que lors de la réunion de Conseil municipal du 30 mars dernier, les élus ont souhaité ajourner la délibération 24/2026 afin d'obtenir des précisions complémentaires et vérifier si la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions par voie d'affichage au panneau principal est toujours obligatoire ou pas, bien que la possibilité de consulter les décisions en Mairie soient possibles.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur,

à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales. Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret sont entrées en vigueur le **1^{er} juillet 2022**.

Ces dates ont permis aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- **L'affichage,**
- **La publication sous forme papier,**
- **La publication sous forme électronique.**

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Considérant l'évolution des pratiques en matière d'information des administrés et la nécessité d'assurer une meilleure accessibilité à l'information, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°18/22 du 28 juin 2022 et d'adopter la publication sous forme électronique sur le site internet

de la commune comme nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : D'abroger la délibération n°18/22 du 28 juin 2022 relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune.

Article 2 : D'adopter la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune comme nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er jour suivant son adoption.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

M. Alexandre ALLARD demande s'il est possible d'associer la publication des actes par internet et par voie d'affichage.

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE précise qu'à la Mairie de CREPY-EN-VALOIS toutes les publications sont numériques et qu'il n'y a pas de demande pour une version papier.

Mme Gaëlle BONNET indique que dans la collectivité où elle est en poste, elle a reçu 3 demandes ce mois-ci. Mme Valérie CUNY LEFEBVRE signale qu'il sera toujours possible de demander une version papier à la mairie.

Pour conclure, M. le Maire réaffirme que l'avantage de la version numérique est un gage de transparence.

Mme Marion ADELIN et M. Charles BILLÈS proposent d'afficher une petite note explicative du changement de procédure dans les panneaux d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

11-DELIBERATION 35/2026 : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Le rapporteur précise que le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;

- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Monsieur le maire propose la candidature de Mme Gaëlle BONNET et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Gaëlle BONNET correspondante défense

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

12-DELIBERATION 36/2026 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu l'article 13 de la Loi 11⁰2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu les articles L. 731-3, R. 731-3 et D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'élection du Conseil municipal ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Considérant que le correspondant a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire propose la candidature de Mme Gaëlle BONNET et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme Gaëlle BONNET correspondante incendie et secours

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13-DELIBERATION 37/2026 : Modification de la délibération 18/26 relative à la désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 18/26 relative à la désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA).

En effet, seuls 2 délégués doivent être nommés ; il propose donc de modifier les représentants à ce syndicat qui représenteront la commune au syndicat d'eau.

Il propose de conserver les noms des délégués titulaires qui avaient été nommés les 30 mars dernier :

- M. Julien TRIPET
- Mme Marion ADELIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

14-DELIBERATION 38/2026 : Complément à la délibération 22/26 relative à la proposition de renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le rapporteur explique que la délibération 22/2026 du 30 mars dernier désignant 12 membres issus du conseil municipal pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs doit être complétée par 12 autres membres issus de la population.

Malgré la proposition faite à certains habitants de siéger à cette commission, personne n'a souhaité en faire partie.

C'est pourquoi, après renseignement pris auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux, le conseil municipal est informé que si après la date butoir du 23 mai 2026, aucun membre supplémentaire n'est trouvé, c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera d'office les membres manquants.

Mme Caroline DUBREUIL propose le nom de M. Éric DUBREUIL et Mme Gaëlle BONNET celui de M. Éric BONNET.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Questions diverses : Néant

Fin de la séance à : 21h29



Le secrétaire de séance
Anthony VERON

A blue ink signature of Anthony VERON, the secretary of the meeting, written over a horizontal line.



Le Maire
Thierry CUNY

A blue ink signature of Thierry CUNY, the Mayor, written over a horizontal line.